



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Cellule de la performance et du
contrôle interne financier**

Arrêté n° **- 2 6 6 2** du **27 DEC 2021**
portant organisation de la préfecture de La Réunion

Le Préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;

Vu le décret n° 79-413 du 25 mai 1979 relatif à l'organisation des actions de l'État au large des départements d'outre-mer et de la collectivité de Mayotte ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 mai 2019 nommant M. Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu l'arrêté n° 2138 du 25 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 17 décembre 2021 relatif à la proposition de transfert du service des affaires juridiques (SAJ) du secrétariat général commun au service de coordination des politiques publiques (SCOPP) au secrétariat général de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er}

1° Le bureau de l'expertise juridique et du contentieux (BEJC) est créé au sein du service de la coordination des politiques publiques (SCOPP) du secrétariat général de la préfecture ;

2° Le service de la coordination des politiques publiques (SCOPP) comporte 3 bureaux :

- Le bureau de la coordination juridique et du contentieux (BCPE) ;
- Le bureau de l'animation des instances et de la coordination interministérielle (BAICI) ;
- Le bureau de l'expertise juridique et du contentieux (BEJC).

3° Le bureau de l'expertise juridique et du contentieux (BEJC) conserve les missions du service des affaires juridiques (SAJ) du secrétariat général commun. L'organisation du secrétariat général de la préfecture est modifiée conformément à l'état des lieux des missions référencées en partie B-3 de l'annexe 1 ;

Article 2

L'organisation des services de la préfecture de La Réunion est arrêtée conformément à l'état des lieux des missions référencées en annexe 1, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3

Le nouvel organigramme de la préfecture figure en annexe 2.

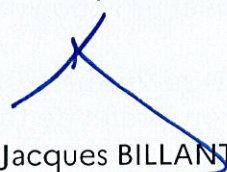
Article 4

L'arrêté n° 2138 du 25 octobre 2021 portant organisation de la préfecture de La Réunion est abrogé.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice du secrétariat général commun sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet



Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.